Envoyé en préfecture le 24/08/2026
Reçu en préfecture le 24/08/2026
Publié le
ID : 033-200083830-20260824-ARVDL_1260-AR

Val de Livenne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

Arrêté municipal portant numérotage des immeubles d'une voie nouvellement dénommée

Le Maire de la commune du VAL-DE-LIVENNE ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 mai 2023 portant dénomination de la voie **« Impasse de la Boulangerie »** ;
Vu le permis d'aménager délivré pour l'aménagement de ladite voie ;
Considérant que la voie située Lieudit les Ravauds, existante et desservant notamment des constructions à usage d'habitation, a été officiellement dénommée **« Impasse de la Boulangerie »** par délibération du Conseil municipal susvisée ;
Considérant qu'il appartient au maire de procéder au numérotage des immeubles desservis par cette voie ;
Considérant qu'il convient de fixer officiellement les numéros des immeubles afin d'assurer une adresse précise et cohérente des constructions concernées ;

ARRÊTE :

Article 1er Article 1 – Dénomination de la voie
La voie dénommée **« Impasse de la Boulangerie »**, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 24 mai 2023, est soumise aux dispositions du présent arrêté en matière de numérotage des immeubles qui la bordent ou qu'elle dessert.

Article 2 – Attribution des numéros
Il est attribué les numéros suivants aux immeubles desservis par la voie **« Impasse de la Boulangerie »**:

- n° 63 Impasse de la Boulangerie – 267 ZE 246 - 267 ZE 250 -267 ZE 253
- n° 65 Impasse de la Boulangerie – 267 ZE 247 - 267 ZE 251 -267 ZE 254

Les numéros ainsi attribués constituent les adresses officielles des immeubles concernés.

Article 3 – Matérialisation du numérotage
Les numéros attribués devront être apposés de manière visible et lisible à proximité de l'entrée principale de chaque immeuble concerné.
L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire, conformément à l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4 – Base Adresse Nationale
Le présent arrêté servira de fondement à la mise à jour de la Base Adresse Locale de la commune et à la transmission des données d'adressage à la Base Adresse Nationale.

Mairie de Val-de-Livenne
58, rue Léonce Planteur
Saint-Caprais-de-Blaye
33820 Val-de-Livenne
Tél : 05 57 32 88 60
mairie@valdelivenne.fr

Envoyé en préfecture le 24/08/2026
Reçu en préfecture le 24/08/2026
Publié le
ID : 033-200083830-20260824-ARVDL_1260-AR

Article 5 – Notification et transmission

Le présent arrêté sera :

- transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité ;
- notifié, le cas échéant, aux propriétaires des immeubles concernés ;
- transmis aux services et organismes concernés pour la mise à jour de leurs bases d'adresses.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire, les services municipaux et les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val-de-Livenne, le 24 août 2026

Le Maire
Philippe LABRIEUX

Mairie de Val-de-Livenne
Gironde

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du VAL-DE-LIVENNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.